REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Arrondissement de MILLAU

Commune de COUPIAC

REPUBLIQUE FRANCAISE

-o-o-o-o-o-

PREFECTURE DE L'AVEYRON

-o-o-o-o-o-

Objet : Route Départementale n° 60
Limite d'agglomération,
sur le territoire de la commune de COUPIAC

Le Maire

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-2 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir les limites de l'agglomération
- SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de Mairie.

ARRETE N°2026-06 du 03/04/2026

Article 1 :

Les limites de l'agglomération de la commune COUPIAC sont définies comme suit :

RD60 entrée d'agglomération (EB10) au PR17+196
RD60 sortie d'agglomération (EB20) au PR17+196

Article 2 :

La signalisation règlementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de Mairie,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coupiac, le 03/04/2026
Le Maire, SAYSSET Elian

Accusé de réception en préfecture
012-211200803-20260403-ARR202606-AR
Reçu le 07/04/2026